

LIVRET D'ACCUEIL 2023/2024

Bien— venue

À LA FACULTÉ
DES MÉTIERS

CAMPUS DE FOUGÈRES
- JAVENÉ

www.fac-metiers.fr

Une école



CCI ILLE-ET-VILAINE



Nous sommes heureux de vous accueillir à la Faculté des Métiers sur le campus de Fougères à Javené.

Nos équipes s'engagent à vos côtés pour vous permettre de suivre votre formation dans les meilleures conditions possibles.

Il est aussi important de souligner que l'accueil et l'accompagnement des apprenti.e.s en situation de handicap fait partie des priorités de notre établissement. Nous proposons des parcours individualisés et adaptés pour chaque alternant.e et notamment ceux qui sont en situation de handicap.

Ce livret d'accueil a pour but de faciliter votre intégration en vous apportant un maximum d'informations pratiques. Si vous avez des questions, n'hésitez à en parler à votre interlocuteur-riche privilégié.e.

Anne Duvey,
Directrice d'établissement.

SOMMAIRE

3
Venir, se restaurer, se loger

4-6
Obtenir des aides

7
Bien vivre ensemble
S'informer, se rencontrer

7-10
L'accessibilité à la formation

10
Les contacts utiles

11
Se repérer

La Faculté des Métiers en Ille-et-Vilaine

CHIFFRES CLÉS

10 FILIÈRES | **38** DIPLÔMES

2150 JEUNES

3 CAMPUS



DU CAP AU BAC+5

Marketing digital
Commerce - Vente
Hôtellerie Restauration
Tourisme
Paramédical
Immobilier
Industrie
Assistanat
Comptabilité - Gestion RH
Fleuristerie
Bien-être
Horlogerie
Maintenance industrielle

Venir À LA FACULTÉ DES MÉTIERS

BUS

Ligne n°1 avec arrêt « La grande marche » devant l'établissement.
Infos horaires : www.lesurf.fr

VOITURE

• Voiture personnelle (220 places de parking à l'arrière du bâtiment).
• Covoiturage avec Blablacar.
Infos horaires : www.blablacar.fr

Se restaurer SUR LE CAMPUS

CAFÉTÉRIA « LE CADRAN »

Au RDC du bâtiment :
micro-ondes, distributeurs de boissons et d'en-cas à disposition de 8h15 à 17h45.

ESPACES VERTS EXTÉRIEURS

Tables de pique-nique.

Se loger

RÉSIDENCE POSABITAT

Partenariat avec l'association Posabitat.

Infos : www.posabitat.com

Obtenir des aides

AIDES AU LOGEMENT

Action logement

- Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance, prise en charge d'une partie des frais de logement.



📍 www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

Crous

- Pour les apprenti.es en études supérieures.
- Le Crous vous aide à trouver un logement.

📍 7 place Hoche - 35000 Rennes / 02 30 30 09 30 / www.crous-rennes.fr

AIDES AUX APPRENTI.E.S

OPCO

• **Aide au 1^{er} équipement professionnel** : d'un montant maximum de 500€ peut vous être attribuée, en fonction du diplôme préparé et sous réserve d'achat de votre matériel auprès de la Faculté des Métiers (cf. documents fournis dans votre dossier de rentrée).

• **Aide au repas et à l'hébergement** : uniquement pour les apprenti.es, une aide de 3 € par repas, et de 6 € par nuitée vient en déduction du montant dépensé. Cette aide fonctionne exclusivement avec notre partenaire POSABITAT.

• **Aide à l'équipement informatique** : possibilité de prêt de matériel informatique sous conditions. Des informations complémentaires seront données à la rentrée.

Fonds d'aides aux jeunes

- Suivi par la Mission Locale entre 18 et 25 ans ? Contactez votre Mission Locale dès la signature de votre contrat d'apprentissage.
- Possibilité de bénéficier d'une aide.
- Achat du 1^{er} équipement ou tenue pro.
- Soutien pour des frais associés un véhicule / la mobilité.



QUALIF EMPLOI

Aide financière possible de la Région dans le cadre du dispositif « Qualif Emploi »

📍 **Mission locale** - La Cristallerie - 19, rue Hippolyte Réhault - 35300 Fougères
02 30 27 01 60 / www.ml-fougères.com

CAF



www.caf.fr

Aide au financement du permis de conduire

Financement d'un montant de 500€ pour aider les jeunes âgés d'au moins 18 ans, dont le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution, et qui préparent le permis.

Aide à l'embauche pour les entreprises

Une **aide exceptionnelle de 6 000 € maximum est accordée aux employeurs qui recrutent des alternant.e.s** (apprenti.e.s et jeunes en contrat de professionnalisation) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Elle vise à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire. Cette aide exceptionnelle est **cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap**.

SÉCURITÉ SOCIALE ET COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Sécurité sociale

Vous avez signé votre contrat d'apprentissage ou votre contrat pro ? Vous êtes donc salarié.e et bénéficiez de votre propre numéro de sécurité sociale. Pour vérifier qu'il s'agit bien du vôtre et non de celui de vos parents :

1 : garçon / 2 : fille | Année naissance | Mois naissance | Département naissance



Premier emploi ? Téléchargez un formulaire sur www.ameli.fr un formulaire de demande d'ouverture de droits ou de changement de situation, puis envoyez-le à la CPAM avec les pièces jointes demandées. Si vous avez déjà été salarié.e, vous n'avez rien à faire.

📍 CPAM - 3 av. François Mitterrand - 35300 Fougères / 36 46 / www.ameli.fr

Complémentaire santé / mutuelle

- La complémentaire santé ou mutuelle obligatoire de l'employeur, sauf dans certains secteurs, permet d'être mieux remboursé.e (frais d'hospitalisation, dentaires, optique...).
- Selon revenus, aide possible pour financer votre mutuelle.

📍 36 46 / www.ameli.fr

INFO +

Arrêt de travail

Étant salarié.e, si vous êtes absent.e en entreprise ou à la FDM* pour des raisons de santé, vous devez fournir un arrêt de travail transmis par un médecin dans les 48h à votre entreprise ou votre école.

Accident du travail

Étant salarié.e, tout accident sur le trajet domicile-école, ou à la FDM est considéré comme un accident du travail. L'établissement établit une déclaration d'accident du travail. Le jour ou le lendemain de l'accident au plus tard, prenez contact avec Anaïs Kerleroux, infirmière, pour transmettre les éléments nécessaires à la déclaration.

Bien vivre ensemble

Afin que toutes les conditions soient réunies pour la réussite de votre formation, il est nécessaire que chacun.e, jeunes et adultes, respectent les règles du « bien vivre ensemble » ainsi que le règlement intérieur.

INTERDICTIONS



ZÉRO

ALCOOL & DROGUES

RÈGLES

- Présence et ponctualité - **respect des horaires.**
- **Tenue correcte et adaptée** pour les cours généraux, professionnels et sportifs.
- Ligne verte au sol autour de l'établissement : délimite les **zones fumeurs** des non-fumeurs.
- Les **pauses** se font à l'arrière du bâtiment, **côté parking uniquement.**

S'informer, se rencontrer

INTRANET YPAREO

Pour consulter votre calendrier d'alternance, emploi du temps, notes, absences... :

- se connecter sur <https://ypareo.fac-metiers.fr>
- utiliser le login et le mot de passe qui vous seront donnés en début d'année.



MÉDIATION

Se faire aider en cas de difficultés, en appui des Responsables Filières.
RDV sur demande au 02 99 19 15 57.

CENTRE DE RESSOURCES

- Documentation spécialisée par filière.
- Littérature, presse.
- Recherches documentaires.

Du lundi au vendredi de 8h15 à 17h45.



L'accessibilité à la formation

2 LOIS ESSENTIELLES

La loi du 11 février 2005

« Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », s'intègre dans le cadre plus global de la promotion de l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Comment est définie la situation de handicap dans la loi de 2005 ?

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

Le handicap est donc en relation avec une **situation** d'où l'importance d'un accompagnement spécifique pour mettre en place des **aménagements**, des aides techniques, humaines et des **adaptations** au CFA mais également au sein de l'entreprise.

Il existe plusieurs types de déficiences engendrant des situations de handicap.

La loi du 5 septembre 2018

« **Pour la liberté de choisir son avenir professionnel** » transforme l'apprentissage : elle prévoit notamment une personnalisation des parcours d'apprentissage, la nomination obligatoire d'un.e référent.e handicapé dans chaque organisme de formation (OF) et Centre de formation pour les apprentis (CFA), et la majoration des niveaux de prise en charge des contrats.

La loi de 2018 réforme l'apprentissage en intégrant des mesures en faveur des personnes en situation de handicap.

Elle prévoit l'adaptation du parcours d'apprentissage en fonction de la situation de l'apprenti disposant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou en cours de validité.

Pour toutes questions : contacter le ou la référent.e handicapé de votre CFA.

L'ACCOMPAGNEMENT DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT

Le ou la référent.e handicapé est à l'écoute de vos besoins et vous apporte toute l'aide nécessaire pour que puissiez suivre votre formation et accéder aux examens dans les meilleures conditions.

Il/elle a pour rôle de :

- **vous accueillir** dans le centre de formation et vous conseiller à toutes étapes de votre formation en alternance : inscription, accès à la formation ou aux examens, orientation professionnelle,
- **être à l'écoute** de vos besoins et d'y répondre. Si vous avez des problèmes ou des besoins particuliers, n'hésitez pas à lui en parler,
- **faire le lien** avec les autres personnes qui vous accompagnent pour faciliter votre quotidien : formateurs, employeur, maître d'apprentissage, tuteur, conseiller référent à l'emploi, structures spécialisées dans le domaine du handicap...,
- **trouver les solutions pour prendre en compte votre handicap** : elle peut vous aider si vous avez besoin de matériels particulier ou d'être accompagné pour certaines choses,
- **d'évaluer la majoration du coût** des actions nécessaires pour mettre en place un parcours de formation pour un.e apprenti.e ayant la RQTH et ainsi faciliter sa prise en charge par les Opérateurs de Compétences (OPCO). Le cas échéant, l'Agefiph peut compléter l'intervention financière forfaitaire de l'OPCO.

📍 Contact à la Faculté des Métiers sur le campus de Fougères à Javené :
Corinne Darrort - corinne.darrort@fac-metiers.fr / 02 99 19 15 57 / 06 59 73 89 73.

LES AMÉNAGEMENTS

Les aménagements sont destinés à maintenir l'**égalité des chances** avec les autres candidats.

Exemple d'aménagements pour les cours :

- adaptation des supports de cours (textes aérés et agrandis),
- mise en place de méthodes adaptées (repères visuels, moyens mnémotechniques...),
- utilisation du matériel informatique de l'établissement ou personnel
- des aides techniques (chaises, bandes podotactiles...),
- emploi du temps aménagé afin notamment de prendre en compte la fatigabilité, les périodes de soins et/ou de rééducation.

Exemples d'aménagements pour les examens :

- temps supplémentaire (tiers temps),
- adaptation des évaluations,
- assistance d'un secrétaire (lecteur / scripteur),
- mise à disposition de matériel(s) : informatique, technique,
- passage des examens en salle isolée.

LA COMPENSATION DU HANDICAP EN ENTREPRISE

La loi n'oblige en aucun cas un apprenti à parler de son handicap.

En revanche, **parler de son handicap** et faire une demande de **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** est indispensable pour obtenir des **aménagements de poste, des aides financières** pour l'embauche d'un travailleur handicapé.



N'hésitez pas à solliciter le ou la référent.e handicapé de l'établissement pour avoir des informations et une aide à l'élaboration de votre dossier.

LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Il est important de parler de votre situation lors de la **visite médicale** auprès du **médecin du travail qui doit se dérouler au plus vite suite à la signature de votre contrat**. Le ou la médecin du travail peut réaliser l'analyse de poste et la mise en place de prescriptions et/ou l'intervention de professionnels experts en fonction du type de déficience qu'elle soit sensorielle, motrice, psychique, neurodéveloppementale ou liée à une maladie invalidante.

LES AIDES SPÉCIFIQUES POUR LES EMPLOYEURS D'APPRENTI.E.S HANDICAPÉ.E

Les aides sont accordées pour la signature d'un contrat d'apprentissage afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance et de favoriser l'insertion professionnelle des apprentis en situation de handicap.

- **Pour les employeurs du secteur privé**, l'aide à l'embauche en contrat d'une personne handicapée est proposée par l'Agefiph.
- **Pour les employeurs de la fonction publique**, les aides sont proposées par le FIPHFP.

RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION SUR :



Ministère du travail
du plein emploi et
de l'insertion



Mon parcours
handicap



AGEPHIP

Les contacts utiles

LES INDISPENSABLES

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

13 avenue de Cucillé - 35031 Rennes / 0 800 35 35 05.

• Accueil physique uniquement sur RDV.

• Accueil téléphonique ouvert 9h00 à 12h30 / 13h30 à 17h00 - fermé le lundi matin - fermeture à 16H le vendredi.

Collectif handicaps 35

Un site qui répertorie l'ensemble des associations :

09 75 41 68 07 / collectif.handicaps35@orange.fr

LADAPT : association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées - 31 rue Guy Ropartz - Rennes / 02 23 27 23 23.

Agefiph : 4 avenue Charles et Raymonde Tillon - Rennes / 0 800 11 10 09.

Planning Familial : Centre Départemental d'Action Sociale du Pays de Fougères - 88, rue de la Forêt - BP 234 - 35300 Fougères / 02 22 93 65 40.

Point Accueil Écoute Jeunes : Mission Locale - La Cristallerie 19, rue Hippolyte Réhault - 35300 Fougères / 02 30 27 01 60.

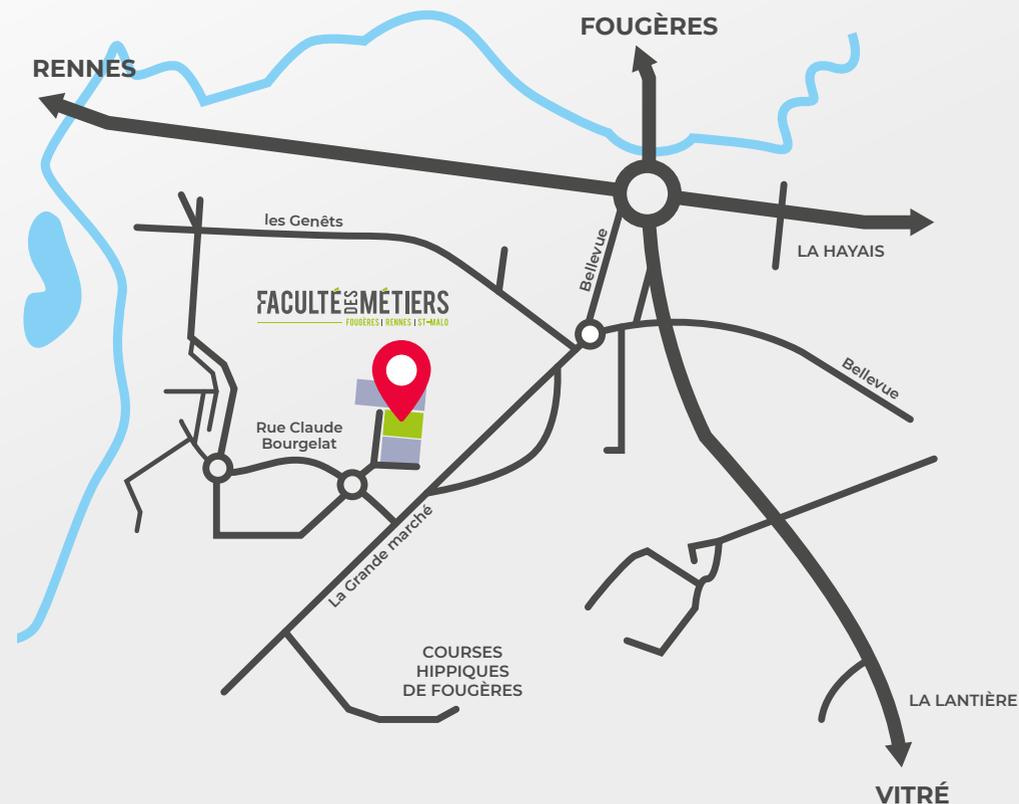
Se repérer

LA FACULTÉ DES MÉTIERS

Faculté des Métiers
CCI Ile-et-Vilaine
4, rue Claude Bourgelat
PA de la Grande Marche
35133 Javené

Tél. : 02 99 94 75 16

formation.fougères@fac-metiers.fr



POUR SUIVRE TOUTE L'ACTU

LES ÉVÈNEMENTS, LES PROJETS...

Abonne-toi !



@facdesmetiers

www.fac-metiers.fr



20 ans horlogerie



30 ans de l'optique



Journée mondiale de la vue

Une école



CCI ILLE-ET-VILAINE